



DÉLAIS DE PAIEMENT CHIFFRES-CLÉS 2025



Champ d'application des délais de paiement entre commerçants	
Personnes concernées	Personnes exclues
1. Les sociétés ayant un siège social au Maroc. 2. Les commerçants personnes physiques qui disposent d'un domicile fiscal ou d'un établissement au Maroc.	1. Les non-commerçants. 2. Les commerçants qui réalisent un CA ≤ 2 MDH .

Factures concernées	
A compter du 01/01/2025	Toutes les factures

Délais de paiement	
Délais normaux	60 Jours <i>(pas de délai convenu)</i>
	120 Jours <i>(Plafond en cas de délai convenu)</i>
Délais spécifiques	180 Jours <i>(Plafond pour certains secteurs)</i>

Calcul des délais de paiement	
Début du délai de paiement	Date d'émission de la facture
	1 ^{er} mois suivant celui des transactions en cas de transactions mensuelles
Date d'émission de facture	Au plus tard le dernier jour du mois de livraison
Défaut d'émission de facture ou émission hors délai	Délai de paiement à courir à compter de la fin du mois

N.B : Lorsque les délais de paiement expirent un jour férié ou chômé légal, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

Sanctions pour infraction aux délais de paiement		
	Taux de l'amende (Non déductible du résultat fiscal)	Base d'application de l'amende
Fin du premier mois de retard de paiement	Taux directeur de Bank Al Maghrib	Montant non payé, dans les délais légaux de chaque facture TTC.
Mois ou fraction du mois supplémentaire de retard	0,85 %	

	Obligations de déclaration au titre des délais de paiement	
	<i>Périodicité de déclaration</i>	
	C.A HT Inférieur ≤ 50 MDH	C.A HT > 50 MDH
Année 2025	Annuelle*	Trimestrielle
Années postérieures	Trimestrielle	Trimestrielle

* *La déclaration annuelle est présentée avant le 1^{er} avril 2026.*

Éléments clés de la déclaration au titre des délais de paiement	
<p>1. Le montant total des factures, TTC, non payées dans les délais et le montant correspondant aux factures non payées et celles payées totalement ou partiellement hors délais.</p> <p>2. Le montant total de l'amende pécuniaire et des sanctions y afférentes, le cas échéant.</p> <p>Même en l'absence de factures non payées dans les délais prescrits, la déclaration doit être déposée.</p>	
Certification de l'Etat annexe à la déclaration	
<i>Chiffre d'affaires annuel, HT réalisé par l'entreprise au titre du dernier exercice comptable</i>	<i>Certification</i>
> 50 MDH	Commissaire aux comptes de la société
Inférieur ≤ 50 MDH	Expert-comptable ou comptable agréé
<p>Même en l'absence de factures non payées dans les délais prescrits, l'état doit être visé.</p>	

Sanctions pour l'infraction aux obligations de déclaration et au paiement de l'amende	
Cas d'infractions	Retard dans les déclarations
	Défaut de dépôt des déclarations
	Défaut de paiement de l'amende
<i>Chiffre d'affaires annuel, HT réalisé par l'entreprise au titre du dernier exercice comptable</i>	Montant de la sanction
2 MDH < CA ≤ 10 MDH	5.000 Dhs *20.000 Dhs au titre de l'année 2025
10 MDH < CA ≤ 50 MDH	12.500 Dhs *50.000 Dhs au titre de l'année 2025
50 MDH < CA ≤ 200 MDH	50.500 Dhs
200 MDH < CA ≤ 500 MDH	125.000 Dhs
CA > 50 MDH	250.000 Dhs
Les sanctions s'appliquent une seule fois au titre de l'infraction à l'obligation de déclaration et de paiement	
Déclaration incomplète ou insuffisante	5.000 Dhs appliquée pour chaque facture manquante ou inexacte



Audit & Advisory Services

VOTRE CONTACT :

Mouna Kamali

Managing Partner – Expert Comptable DPLE/
Commissaire aux Comptes



73, Bd Anfa Angle 1 Rue
Clos de Provence,
Casablanca.



info@mkonsulting.ma



05 22 26 59 90



www.mkonsulting.ma

